

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 4

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt et un septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Franck LODER, Sylvie LANCRY, Christine DUPAYAGE, René HAUTECOEUR, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Marie- Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Agnès LEVANT, Julien WOJCIESZAK, Françoise LOUVEAU, Jean-Marie VERWAERDE, Doriane HARDY.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°5 sur un transfert de ligne budgétaire

Les crédits actuellement ouverts au chapitre 011 article 6226 « Honoraires » sont insuffisants. En effet, la commune a dû faire appel à un avocat pour être assisté dans l'affaire qui l'oppose à European Homes. Le besoin s'élève à 2000€

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure sur le tableau ci-dessous.

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011- Charges à caractère général	6042	Achat de prestations de services autres que terrains à aménager	334 393.00€	-2000€	332 393€
011- Charges à caractère général	6226	Honoraires	9800€	+2 000€	11 800€

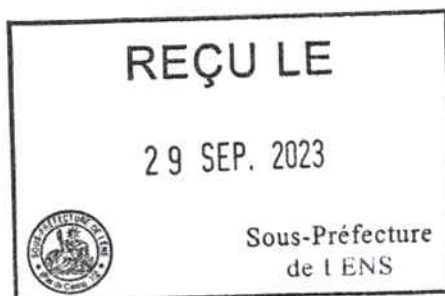
La commission des finances réunie le 11 septembre 2023 a émis un avis favorable.

En conséquence, Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter d'apporter au budget les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les actes correspondants

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Christian SPRIMONT



AFFICHEE LE 2 octobre 2023
Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lens

le 29 septembre 2023